

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 4241

présenté par  
Mme Roullaud

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« , responsable, respectueux des animaux et de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'intégrer les termes « durable, responsable, respectueux des animaux et de l'environnement » dans le premier article du présent projet de loi.

Cette modification législative vise à mieux refléter les attentes croissantes des Français concernant le bien-être animal et la durabilité de l'agriculture.

En effet, les Français sont de plus en plus nombreux à vouloir acheter des œufs de poules élevées en liberté. Il en va du bien-être des animaux et également de leur santé. Car, le stress libère des toxines qui sont mauvaises pour la santé humaine et la qualité du produit.

Le soutien du public à l'amélioration du bien être des animaux d'élevage est écrasant. Pas moins de 94 % des Européens jugent que le bien-être des animaux est important, et 82% pensent qu'ils devraient être mieux protégés.

Cet amendement répond donc aux attentes sociétales pour garantir un élevage français à la fois durable et éthique. En outre, il ne fait que reprendre les exigences du code rural article L. 214-1 et du code Civil.

Enfin, nous pensons que le bien-être animal procède de la qualité du produit et que celle-ci contribue de façon non-négligeable au maintien de notre souveraineté agricole et au rayonnement de nos produits.